

Dokument von Jean Michel Lucas

Dokumentation «Vermitteln! Mehr als nur Rezepte.»

Ein Symposium zur Kulturvermittlung.

Von Pro Helvetia und Migros-Kulturprozent.

Basel, Gare du Nord, 7.11.2012

Document de Jean Michel Lucas

Documentation «Médiation! Plus que de simples recettes.»

Un symposium consacré à la médiation culturelle.

Organisé par Pro Helvetia et Pour-cent culturel Migros.

Bâle, Gare du Nord, 7.11.2012

Bâle, le 7 novembre 2012

Symposium : médiation !
Plus que de simples recettes.

Intervention de Jean Michel Lucas
et
Doc Kasimir Bisou

Rôles et légitimités de la médiation culturelle.

1 - Je voudrais introduire sur l'évidence partagée que la médiation culturelle est un beau métier et que le médiateur a le « beau rôle ». D'un côté, des œuvres d'art de valeur, de l'autre des publics qui n'en décodent pas encore les richesses. Entre les deux, le médiateur joue un rôle d'interconnecteur. Il est presque « courtier » qui met en exergue le meilleur des œuvres pour que le public en tire les meilleurs bienfaits.

2 - On peut même aller plus loin en faisant de cette relation à l'œuvre d'art une dimension essentielle de la vie humaine. Le médiateur devient « sherpa » qui aide le public à atteindre les plus hauts sommets du génie des œuvres de l'art et de l'esprit. Tournons nous un instant vers André Malraux, notre premier ministre de la culture en France et immense écrivain, par ailleurs, pour saisir l'enjeu fondateur de cette conquête de l'œuvre d'art. Pour lui, l'art est l'humanité qui se survit à elle-même. Comme le prophète pour la religion, l'art est présence permanente qui donne sens à la vie des humains. « *Pour toutes les grandes religions, le prophète est présent. Or l'Oeuvre d'art, elle aussi est présente à sa manière, et son caractère fondamental, c'est cette mystérieuse survie* ».¹

On comprend alors que le médiateur n'est pas qu'un exécutant de « simples recettes ». Être médiateur de ce mystère de la survie du sens n'est pas une tâche anecdotique car elle est capitale pour l'humanité. La relation à l'œuvre est enjeu de résistance aux médiocrités du monde, aux « *puissances de la nuit* » qui nous submergent : « *La seule force qui permette à l'homme d'être aussi puissant que les puissances de la nuit, c'est un ensemble d'œuvres qui ont en commun un caractère à la fois stupéfiant et simple, d'être les œuvres qui ont échappé à la mort* ».

En plus resserré, le médiateur est celui qui, armé de l'éclairage des œuvres de l'art, sait que la « *culture, c'est ce qui répond à l'homme quand il se demande ce qu'il fait sur terre* ».²

Je mets ainsi la barre de la légitimité au plus haut : le rôle du médiateur culturel est de faire vivre la culture comme « *héritage de la noblesse du monde* ». Il doit impérativement se distinguer du rôle d'accessoire du temps de loisir. Rappel de Malraux qui constate que nous sommes entrés dans la civilisation de la machine et en déduit : « *La machine a créé le temps vide qui n'existait pas et que nous commençons à appeler le loisir* ». Vu ainsi la légitimité du médiateur culturel est grandiose et le défi est permanent de cheminer avec le visiteur des œuvres pour qu'il échappe au loisir et

1 André Malraux : discours à l'assemblée nationale française, en 1963.

2 André Malraux : discours pour l'inauguration de la maison de la culture d'Amiens, 1966.

devienne, par la Culture, acteur de la survie de l'humanité.

3 - Ne croyez pas une seconde que cette conception relève d'une idée abstraite ne pouvant trouver son atterrissage pratique dans le quotidien des politiques publiques. L'argument de l'oeuvre d'art jouant un rôle capital pour donner sens à la vie humaine est, au contraire, fondateur de l'action culturelle publique en France. Déjà en 1959, c'était l'argument légitimant le ministère de la culture de Malraux, et c'est encore le même argument qui justifie l'existence du ministère en 2012, au delà de tous les clivages politiques entre la droite et la gauche. Texte officiel : « *Le ministre de la culture et de la communication a pour mission de rendre accessibles au plus grand nombre les œuvres capitales de l'humanité, et d'abord de la France* ».

Constance étonnante de cette valeur « capitale » attribuée à des œuvres d'art. Comme une sorte d'évidence que les services du ministère savent faire le tri entre les œuvres ordinaires et les œuvres capitales pour tous les humains en tout temps, en tout lieu.

4 - Cette hiérarchie des valeurs artistiques, par discipline, a au moins l'avantage de rendre le médiateur indispensable. Etre médiateur des œuvres revient, non pas à faire aimer le meilleur de la peinture comme peinture, le meilleur de la musique comme musique, de la littérature ou du cinéma, etc..., mais à construire notre commune humanité. Grâce à sa proximité avec les œuvres capitales choisies par les spécialistes des arts, le médiateur est noblement intercesseur d'humanité ! Excusez du peu !

Et les professionnels ont été formés à cette belle compétence. Le visiteur doit voir l'humanité en majesté là où, sans le médiateur, il ne perçoit qu'un tableau peint, une histoire touchante, un moment de détente.

5 - Belle mission publique mais dont le poids est colossal dans une société où chacun choisit librement les œuvres qui lui plaisent, selon ses goûts, selon sa propre sensibilité, sans trop songer à l'humanité toute entière. Je jugerai donc qu'affirmer qu'un objet d'art peut porter sur ses épaules tout le poids de l'humanité reste d'une prétention abusive. Car, à tout prendre, cette légitimité est fragile, si l'on accepte de reconnaître la liberté des personnes ! Juger de la valeur d'intérêt général de l'oeuvre d'art, et encore plus, juger de sa valeur « capitale » pour tous les humains, passés, présents et futurs, relève d'un exercice bien incertain, lié à des conventions plus ou moins partagées qui ne peuvent s'imposer à quiconque. La légitimité de cette mission publique ressemble plus à une illusion qu'à une feuille de route.

6 - Par exemple, quand Malraux voit la survie humaine dans les œuvres, Kasimir Malevitch y voit la trace de la mort ! Le médiateur n'est plus un « sherpa » avec qui l'on monte au sommet de l'humanité ; il amène, au contraire, son public vers la tombe. Car pour Malevitch, la tâche des artistes et de ceux qui l'accompagnent est « *d'avancer toujours vers la nouveauté. Nous n'allons pas vivre dans les musées. Notre chemin est tracé dans l'espace et non dans la valise de ce qui a déjà vécu* » et pire encore : « *Que les conservateurs voyagent en province avec leurs bagages morts, avec leurs chérubins lascifs des anciennes maisons corrompues de Rubens et des Grecs.* »³ Imaginez vous « médiateurs » d'un musée Rubens devenu « ancienne maison corrompue », le rôle de sauveur de l'humain à la Malraux se métamorphose, avec Malevitch, en mission de croque mort !

7 - De la vie à la mort, j'ai l'air de placer la médiation culturelle dans les hautes sphères du sens,

3 Malevitch Kasimir : Ecrits, page 255, éditions Ivrea 1996 Paris

mais c'est surtout pour revenir sur terre : dans une société de liberté, aucune autorité publique ne peut imposer au médiateur et à ses publics l'approche de Malraux faisant des oeuvres de l'art les conditions « capitales » d'accès à l'humanité. A l'autre bout, aucune autorité publique ne peut affirmer que la rupture prodiguée par Malevitch est la bonne réponse pour l'humanité dans son rapport à l'art.

Ces deux exemples extrêmes ouvrent entre eux une telle palette d'appréciations opposées sur ce qui fait la valeur collective en art que l'on se doute que la réponse est affaire de conventions et de choix partisans. En tout cas, la réponse ne peut affirmer son objectivité à quiconque. Dès lors, vouloir légitimer le rôle du médiateur culturel par la valeur « universelle » et « capitale » de l'art est une bien mauvaise idée.

9 - On peut alors comprendre que la tentation soit forte de s'échapper de ce fardeau du sens, pour revenir à la pratique du quotidien. Pourquoi ne pas dire plus simplement que le médiateur et son public vivent ensemble un moment unique qui leur appartient. Inutile alors de réveiller les grands démons donneurs de sens universel puisque la pratique est « bonne ».

L'essentiel change alors de camp et le médiateur en vient à considérer que l'important est dans l'activité concrète qu'il organise. D'abord dans le fait qu'il apprécie lui même l'oeuvre choisie (c'est lui seul qui lui donne ses « vibrations ») et ensuite dans le constat que les personnes auxquelles il présente cette oeuvre d'art parviennent, grâce à lui, à s'en approprier tout ou partie des vibrations sensibles. Pour faire plus simple, le médiateur culturel transmet de la connaissance sur l'art, mais au delà, il se veut surtout intercesseur de subjectivités. Il organise une relation sensible, « ineffable » dirait Jankelevitch, où sa subjectivité interagit avec la subjectivité de « ses » publics.

L'essentiel de sa légitimité n'est plus alors la vie ou la mort, la civilisation sauvée ou ruinée par l'art. La vérité n'est plus dans le concept, elle est dans la pratique de ces contacts singuliers, personnels, « sensibles » avec l'oeuvre.

10 - Mais ce retour à l'expérience intersubjective est autant une vérité qu'un trou noir, qui accroît encore le doute sur la justification de la valeur publique de la mission d'interconnexion que revendique le médiateur. Son rôle et sa légitimité deviennent insaisissables pour l'intérêt général !

Jean François Lyotard pointe bien cette difficulté d'affirmer le rôle et la légitimité du médiateur culturel confronté au mystère de la relation personnelle et collective avec l'oeuvre d'art :

« Si penser selon le vrai est à portée de tout entendement commun et sain, penser selon le beau, sentir, doit également être communicable. Il doit l'être...Mais qu'il le soit, on n'en aura jamais la preuve.

Le sensus communis, qui fonde le « nous » sentimental de l'art, il est raisonnable de le supposer. Il serait fou de le démontrer.

Le nous qui sent le beau ne peut pas et ne doit pas s'instituer par la conviction, s'instituer tout court. Chaque jugement esthétique singulier à la fois exige immédiatement et ne peut que « promettre » (mot de Kant » le partage du sentiment.

Enigme du bonheur des formes : partageable en principe, jamais partagé. Entre les partenaires du beau la tension est immédiate qui fait d'eux à la fois des amis et des solitaires. Nous avons

ensemble l'amour des œuvres. Mais pour êtres des nôtres, il n'y a pas de condition déterminable. Pas de condition non plus imposée aux œuvres pour qu'elles méritent notre amour. »⁴

Après la vie contre la mort (et vice versa), voici le médiateur dans une pratique quotidienne dont les règles lui échappent tant le « bonheur des formes » est une « énigme ». Il a échappé à la quête d'humanité, mais le voici dans sa pratique dans une intersubjectivité sans repères, dans une relation aux règles « indéterminables ». Nul ne sait quelles conditions remplir pour que l'oeuvre « mérite notre amour », et il serait même « fou de le démontrer ». Et ne voulant pas être ni sherpa, ni croque mort de l'humanité, voilà le médiateur aux portes de la folie, dans la subjectivité la plus arbitraire qui rend caduque sa volonté professionnelle d'instituer une relation solidement fondée avec son public de l'oeuvre.

Et, en plus, il doit se rendre à des colloques qui le prient de justifier la raison de son rôle et de sa légitimité d'intercesseur, alors que l'imaginaire des œuvres, et surtout celle des êtres humains, échappent à l'hyper fonctionnalité imposée par la rationalisation exacerbée du monde.

Dur métier !!!

11 - Moins poétiquement, il faut se redire l'impossibilité absolue de légitimer la médiation culturelle lorsqu'elle prétend que sa mission d'intérêt général est de toucher le public dans sa subjectivité.

En effet, même si la politesse de tous confirmait que la séance avec le médiateur était « super », il ne resterait aucun moyen d'apprécier pour le bien commun, le plaisir de l'un, le ravissement de l'autre, l'éblouissement du troisième, la délectation ou l'adoration de tous. Même les plus libéraux des libéraux utilitaristes qui fondent le bonheur du monde sur la maximisation des satisfactions de chaque individu, ont renoncé à calculer les degrés d'utilité de nos actes et se contentent de vagues comparaisons sans mesure possible des satisfactions.

Les médiateurs ne peuvent pas faire moins que d'admettre la liberté de chaque personne de ressentir l'oeuvre à la sauce de son imaginaire, qui, au moins, lui appartient en propre, sans obligation d'en rendre compte à quiconque. L'échec est donc inscrit dans cette impossibilité pour la mission publique de médiation culturelle de pénétrer les âmes au nom de l'oeuvre ! Au mieux, l'argument du partage des subjectivités fait « promesse », comme dit Lyotard, mais pas plus.

12 - D'autant que le médiateur culturel en plaidant pour le bonheur des interactions subjectives, s'attaque à plus fort que lui. Il franchit la frontière que sa mission d'intérêt général ne peut l'autoriser à violer, celle de l'intimité de la sphère privée des êtres d'humanité. En se donnant comme finalité de faire « aimer » au nom de l'intérêt général, une oeuvre à une autre personne, le médiateur investit une responsabilité publique sur autrui que seuls les Etats totalitaires ont imposé comme légitime.

Ainsi de Jdanov en Union soviétique qui en 1948 exigeait des compositeurs de faire une musique « *belle et élégante* », « *capables de satisfaire les goûts artistiques des Soviétiques* ». Avec la menace adressée tant à Chostakovitch qu'à Prokofiev, Khatchatourian, et quelques autres, que leur musique où figurent « *tant d'éléments grossiers, vulgaires, faux, cesse alors de répondre à sa*

4 Jean François Lyotard : « Que peindre » . page 64 ELA la différence 1987

destination (qui est de) procurer une jouissance ». Un tel pouvoir d'Etat imposant les valeurs subjectives (de jouissance) de l'oeuvre fait frémir, surtout quand, Jdanov affirme la prééminence de la mission publique sur l'oeuvre : « *Si l'on exige de l'auditeur qu'il loue une musique grossière, inélégante, vulgaire fondée sur des atonalités sur des dissonances continuelles lorsque les consonances deviennent un cas particulier et les fausses notes et leur combinaisons la règle, c'est qu'on s'est écarté des normes fondamentales de la musique. Tout cela pris ensemble menace la musique de liquidation, tout comme le cubisme et le futurisme en peinture ne représentent pas autre chose qu'une menace de destruction de la peinture. Une musique qui volontairement ignore les émotions humaines normales et ébranle le psychisme et le système nerveux ne peut être populaire, ne peut être au service de la société* ». ⁵ On déconseillera donc au médiateur culturel de plaider la légitimité de ses relations avec les « émotions humaines », de peur qu'elles ne passent pour « anormales », un jour ou l'autre, pour le pouvoir en place !

13 - Je conclus sur une réflexion douloureuse : si le médiateur culturel veut continuer à légitimer son activité de partage des subjectivités (des émotions humaines) contenues dans les œuvres, il ne peut le faire que dans une relation privée avec ses publics. Il apporte alors un service comme le psychanalyste ou le conseiller conjugal, mais il ne peut prétendre être porteur d'une mission d'intérêt général, en elle-même.

14 - Si la finalité publique ne peut plus se légitimer par la relation intersubjective, il faut tenter une autre voie d'accès à la responsabilité publique.

On sent bien que, de plus en plus, cette autre voie commence à s'imposer. L'enjeu d'humanité des œuvres est mis de côté, le partage des subjectivités ne compte plus vraiment, un meilleur argument s'empare de la négociation publique : la médiation culturelle a des conséquences bénéfiques pour la société. Elle est « utile ».

Je n'en finirais pas de lister les bénéfiques que la société retire d'une plus grande fréquentation des arts et la littérature est pleine d'observations empiriques sur les bienfaits d'une dose quotidienne d'art au petit déjeuner ou au dîner des publics ignorants.

Je cite, au hasard, que la participation à la vie artistique peut conduire à de meilleurs résultats scolaires, peut contribuer à créer une ambiance plus détendue dans les centres de soins et aider à améliorer la qualité de vie des malades, permettre de se forger de nouveaux talents et d'acquérir une expérience professionnelle. Il n'y a pas loin à l'idée que la relation à l'art contribue à l'emploi ou participe à réduire l'isolement en aidant les hommes à se faire des amis, en développant des réseaux communautaires et la sociabilité. Je mentionne aussi les bienfaits attendus en matière de créativité, donc d'innovations, au point que le Parlement européen, l'an dernier, a fait du développement des relations avec l'art, le fer de lance de la sortie de la crise économique, grâce aux potentialités de croissance des industries créatives et culturelles.

Je préfère arrêter là : quand on dresse la liste, c'est comme si la relation à l'art pouvait se vendre comme remède à tous les maux de la société. Chômage, solitude, jeunes défavorisés, perte de compétitivité, le mal étant identifié, l'action culturelle devient une véritable armoire à pharmacie. Le médiateur culturel n'a plus qu'à trier et administrer le bon médicament artistique pour que la société retrouve le chemin de la « vie bonne » collective. Bonheur et croissance, le médiateur culturel est bon docteur.

5 Andreï Jdanov : « Sur la musique ».(1948). Éditions de la nouvelle critique. Paris, 1950.

15 - Ces légitimités par les conséquences sont sans nul doute les plus efficaces, au sens où elles emportent assez vite l'adhésion des décideurs publics. Elles ne disparaîtront pas de sitôt et je me vois mal les éliminer de la discussion sur la légitimité de la médiation. Mais je dois vous avouer que ces légitimations par la mesure des effets me paraissent autodestructrices. Elles semblent défendre la relation à l'art, et même plus largement l'intérêt que la société doit porter à la culture, mais elles ne sont reconnues que par les faits qu'elles induisent. Rien n'interdit de penser que la fréquentation des magasins de mode, des terrains de sport, des cuisines ou des églises ne permettrait pas de produire les mêmes conséquences. C'est l'utilité du résultat qui compte et la médiation culturelle n'est plus qu'un moyen, qui n'a pas de valeur d'intérêt général en soi. Le médiateur est devenu un facteur qui dépose des lettres. On applaudit qu'il ait livré en temps utile le courrier aux citoyens, mais on ne lui demande pas d'en apprécier le contenu. Du moment que ça fonctionne, la médiation culturelle est une bonne chose.

16 – Je ne peux rien faire contre cette évidence de l'utilité, sinon vous alerter sur ce qui me paraît la perte culturelle fondatrice qu'elle contient. Dans les plaidoiries, il est toujours argumenté qu'il y a deux stades : l'un avant la rencontre avec la culture, et l'autre, après. La personne « après » n'est plus la même et le cri du cœur est unanime : elle a découvert l'imaginaire, elle mobilise son univers sensible, pour être quasiment une autre personne nouvelle et épanouie. Le médiateur devient Christophe Colomb : il fait découvrir le continent de l'imaginaire à ceux qui ne savaient même pas qu'il était en eux.

17 - C'est sans doute le plus mauvais argument, en tout cas l'argument le plus « paternaliste » que l'on puisse évoquer : je crois qu'il faut le combattre car, sans même le revendiquer politiquement, il considère que, sans la bonne médiation culturelle, les individus ne sont que des assemblages de fonctions, sans imaginaires propres, donc sans légitimité à dire la sensibilité du monde. Ils sont sans valeur culturelle reconnaissable car réduits à leurs seules fonctions sociales, économiques, urbaines.

Le projet de médiation prend alors une curieuse allure : il se vante de mettre en évidence les capacités imaginatives ignorées des individus mais pour mieux les inclure dans de nouvelles fonctions ! Dans le dictionnaire de cette culture utile, « imaginaire » prend le sens de « compétences ». Voyez un « jeune », offrez lui un service de médiation culturelle, il vous reste à traduire le tout en « un passeport de compétences » pour son futur. J'ai ainsi lu quelque part cette monstruosité éthique qui fait de la médiation culturelle un outil aussi utile que la roue pour fonctionnaliser le monde : *« In order to provide practical support in exactly this task to providers, institutions and qualified staff in the field of cultural youth education, the German Federation of Associations for Cultural Youth Education (BKJ) has developed and implemented the pilot project "Competencies through Cultural Education". Given the context sketched above, the main objective of the project has been to improve young people's chances in the labour market and in society by developing a competency record and to enhance the quality of cultural youth education by training educational staff. »*

18 - A ce stade de mon propos, le fil rouge de la médiation culturelle s'est beaucoup dissous. Il traçait le noble chemin vers l'humanité, via ses œuvres capitales, mais les conventions qui conduisent à qualifier l'art restent inévitablement arbitraires et contingentes. Elles ne peuvent prétendre à l'universel que par un excès de pouvoir mal venu en démocratie. De plus, le mot d'ordre

d'accès à cette culture pour tous révèle d'une forme « douce »⁶ de despotisme éclairé qui nie les principes fondateurs des sociétés de liberté.

J'ai essayé de sortir de ce guêpier, en imaginant le médiateur culturel en « tricoteur » de sensibles, partageant sa subjectivité avec « ses » publics. Mais l'arbitraire est tout autant au rendez vous de cette relation interpersonnelle. Elle n'a de sens que dans la sphère privée, intime, des êtres, ce qui ne peut justifier une politique universelle d'intérêt général, du moins sous la bannière des principes de liberté.

J'ai tenté de prendre au sérieux l'efficacité sociale de la médiation, laquelle ne fait aucun doute, mais, sans paradoxe, j'ai dû constater qu'elle éteint la lumière de l'humanité pour ne s'intéresser qu'au rendement. Ici, on compte les fréquentants, les emplois et les diplômes, on mesure les conséquences ; on calcule ! Alors que l'on aurait dû penser que l'enjeu d'intérêt général de la médiation culturelle était de complexifier encore plus l'imaginaire de notre vie commune. Erreur publique d'aiguillage qui pousse le train de la médiation culturelle vers l'utile. Fin de la poésie.

Début des stratégies d'offres de service. La médiation culturelle est devenue « marchande », au sens où elle mesure son intérêt aux contreparties apportées par ses clients. De plus en plus, les institutions culturelles sont appelées à calculer la recette, le taux de fréquentation et autres évaluations quantitatives. Mais il n'y a pas besoin de ce colloque pour constater cette réduction de la médiation culturelle à un service offert et demandé où le médiateur doit bien préparer les prestations offertes pour satisfaire la demande de ses clients ! Comme dans n'importe quel magasin ! Une médiation devenue « simple recette » !

19 - Devons nous, alors, abandonner tout espoir et nous contenter de doser ces « bonnes » raisons en fonction des rapports de force locaux ; en somme, nous satisfaire de bricoler la légitimité du médiateur selon les interlocuteurs ? Un matin, plaider les valeurs capitales de l'humanité, à midi, le partage du sensible, puis en soirée l'impact social auprès des jeunes des quartiers, tout en calculant les entrées d'argent dans la caisse ? La réponse est bien sur positive ! Je ne me fais aucune illusion car, en période de crise, la survie compte plus que la cohérence et tous les arguments sont bons s'ils apportent des ressources de survie. Restons pragmatiques !

Mais le pragmatisme est aussi une faiblesse dans un Etat de droit. Il contraint à se débrouiller avec les normes et les règles de droit, en jouant habilement avec elles mais sans jamais pouvoir participer aux négociations sur leur élaboration. Le risque majeur est d'être toujours la dernière roue du carrosse de l'intérêt général.

20 - Face à cette réalité massive, le défi que je vous propose de relever est de définir une légitimité

6 L'idée d'un pouvoir doux fait clin d'oeil à Tocqueville, *De la démocratie en Amérique*, 1840, Ed. Gallimard, 1968 : « Je veux imaginer sous quels traits nouveaux le despotisme pourrait se produire dans le monde : je vois une foule innombrable d'hommes semblables et égaux qui tournent sans repos sur eux-mêmes pour se procurer de petits et vulgaires plaisirs, dont ils emplissent leur âme. Chacun d'eux, retiré à l'écart, est comme étranger à la destinée de tous les autres : ses enfants et ses amis particuliers forment pour lui toute l'espèce humaine; quant au demeurant de ses concitoyens, il est à côté d'eux, mais il ne les voit pas; il les touche et ne les sent point; il n'existe qu'en lui-même et pour lui seul, et, s'il lui reste encore une famille, on peut dire du moins qu'il n'a plus de patrie. Au-dessus de ceux-là s'élève un pouvoir immense et tutélaire, qui se charge seul d'assurer leur jouissance et de veiller sur leur sort. Il est absolu, prévoyant, régulier et doux. Il ressemblerait à la puissance paternelle si, comme elle, il avait pour objet de préparer les hommes à l'âge viril; mais il ne cherche, au contraire, qu'à les fixer irrévocablement dans l'enfance; il aime que les citoyens se réjouissent pourvu qu'ils ne songent qu'à se réjouir. Il travaille volontiers à leur bonheur; mais il veut en être l'unique agent et le seul arbitre; il pourvoit à leur sécurité, prévoit et assure leurs besoins, facilite leurs plaisirs, conduit leurs principales affaires, dirige leur industrie, règle leurs successions, divise leurs héritages; que ne peut-il leur ôter entièrement le trouble de penser et la peine de vivre? »

universelle et spécifique de la médiation culturelle qui pourrait peser dans les négociations d'intérêt général. Une légitimité que le médiateur culturel pourrait revendiquer pour obtenir les meilleurs compromis possibles avec les autres politiques publiques.

Je vous propose donc, un instant, de rechercher une règle collective qui donnerait à la médiation culturelle une légitimité spécifique (qui ne dépendrait pas d'autres enjeux publics) et universelle (qu'aucun responsable public ne pourrait rejeter!). L'exercice paraît utopique, il ne l'est pas car il prend appui sur les principes fondateurs des sociétés de liberté.

21 - Je voudrais donc maintenant vous donner la trame du raisonnement.

Commençons par le rôle du médiateur culturel. Pour trouver le chemin de l'universalité, il faut affirmer que le médiateur culturel assure une relation de personnes à personnes. Non plus une liaison entre une oeuvre et des publics, mais une relation entre des personnes qui, chacune à leur manière, donnent sens à leur vie. La médiation est alors une relation qui fait circuler le sens entre des êtres humains où chacun affirme son existence en énonçant son identité culturelle. Dans ce cadre, le médiateur n'est pas un être humain à part, il apparaît lui aussi avec son identité culturelle spécifique, même si, par son métier, son identité culturelle est de donner sens et valeur à des objets d'art. La culture est des deux cotés. Certes, le médiateur est culturel mais la personne l'est tout autant, sous peine de nier son identité singulière comme porteuse de valeur et de sens.

22 - Je voudrais insister encore un peu sur ce moment de la médiation culturelle qui n'a de valeur humaine que si elle garantit **la reconnaissance réciproque des identités culturelles**, ce qui revient à dire qu'elle garantit le **respect de la dignité** de la personne. Cette exigence ne peut pas surprendre : elle ne fait que rappeler les fondements élémentaires de toute société de liberté. Des êtres humains libres et égaux, reconnus dans leur dignité et contribuant solidairement à construire l'humanité ensemble. Je n'invente rien, je rappelle simplement l'universalité des droits de l'homme, particulièrement bien énoncée dans l'article 1, de la DUDH - Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de 1948 :

« Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. »

23 - Voilà l'universalité acquise, en tout cas si le médiateur revendique cette éthique publique des droits humains en société de liberté. Il doit alors organiser ces activités de telle sorte que la dignité de la personne soit garantie tout autant que la sienne propre.

24 - Cette perspective est plus difficile à imaginer qu'il n'y paraît car, aujourd'hui, le médiateur culturel s'appelle ainsi parce qu'il détient les secrets de la culture que son public ne possède pas. De là vient son nom, ce qui induit que son public n'est pas qualifiable de « culturel ». Pourtant, pour accéder à l'universalité, il faut faire le deuil de cette approche qui voudrait que la culture soit du côté du médiateur et non du côté de la personne. Il faut accepter le principe (au nom de l'inévitable égale dignité) que la personne est un être de culture, une ressource culturelle pour les autres. La relation de médiation se constitue, dans cet esprit, par les interactions entre les cultures, entre les identités culturelles – celles des personnes, celle du médiateur !

25 - La médiation culturelle, parce qu'elle se veut culturelle, aurait tout intérêt à se revendiquer de cette universalité de la liberté et de l'égalité de dignité, comme base de négociations d'intérêt général. Mais alors, comment saisir le rôle spécifique du médiateur ? Son apport peut, sans peine, s'énoncer par le « plus » apporté à la personne, dans la construction de son identité culturelle.

D'abord le « plus » de liberté, ensuite le plus de capabilité, enfin le plus de responsabilité vis à vis des autres cultures.

26 - Plus de liberté... Une action de médiation culturelle doit permettre à la personne d'accéder à un peu plus de ces libertés humaines que proclame la DUDH ⁷: plus de liberté d'expression, de penser, de conscience, d'opinion, d'aller et de venir, de participer à la vie culturelle, etc..

Pour l'intérêt général, le défi de la médiation culturelle n'est pas le « plus d'émotion » devant le spectacle, le plus de « plaisir » devant l'oeuvre, le plus « d'emplois » pour l'économie ou le plus de pacification du quartier. L'intérêt général se concentre sur le « plus de liberté » que la personne obtient grâce à la relation de médiation. L'enjeu est que ce « plus de liberté » conduise la personne à mieux définir ce qui fait son identité culturelle singulière, pour mieux négocier sa place dans l'économie, le social, les relations intersubjectives avec les autres.

27 - Je souligne ce point qui pourrait paraître éloigné des préoccupations des professionnels des arts mais qui est pourtant au cœur du fonctionnement des grands musées de Newcastle, dont la mission d'intérêt général s'énonce ainsi « *Our mission is to help people determine their place in the world and define their identities,...* ».

28 - Il faut maintenant lever une ambiguïté qui surgit dès que l'on prononce le terme « identité culturelle ». On ne peut pas s'empêcher de penser que les identités culturelles n'ont de valeur que pour la personne, et pire encore, pour le groupe « identitaire » auquel elle appartient. Ce n'est évidemment pas ainsi qu'il faut comprendre le sens humaniste de l'identité culturelle. Je lève donc cette ambiguïté en me référant à la conception de l'identité culturelle formulée par la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels. Ainsi, « *l'expression «identité culturelle» est comprise comme l'ensemble des références culturelles par lequel une personne, seule ou en commun, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité* ».

Au moins, pourrais-je dire, cette définition nous vient de Suisse, grâce au travail du professeur Meyer Bisch et de son réseau international, auquel j'emprunte l'essentiel de l'argumentation.

Mais cette définition est surtout en parfaite cohérence avec l'enjeu universel du développement humain. Elle induit que la liberté des personnes et l'identité culturelle vont de pair, puisque selon l'article 4 de la Déclaration de Fribourg : « *Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix.* »⁸

Si l'on suit cette voie, la médiation culturelle a pour mission d'intérêt général d'accroître la liberté des personnes dans le choix – on dirait mieux, la « construction »- de leur identité culturelle singulière, condition de la reconnaissance de leur dignité. Ce n'est pas la pire des tâches que l'on puisse attribuer au médiateur ! !!!

7 Dans la DUDH déclaration Universelle des droits de l'homme, la liste des libertés à garantir est longue : il est ainsi mentionné la liberté de sa personne, la liberté de penser, de conscience, d'opinion, d'expression, la liberté religieuse, celle de changer de conviction, la liberté d'aller et venir de se réunir et de s'associer, la liberté de prendre part à la vie culturelle et, bien sur, la liberté du plein développement de sa personnalité !

8 Voir le site de l'université de Fribourg : <http://www.unifr.ch/iiedh/fr/recherches/cultural>

29 - Plus de liberté, mais aussi plus de capacités.

Le « plus de liberté » ne peut être seulement de façade et la responsabilité publique doit faire en sorte que cette liberté améliore réellement la vie des personnes.

Avec l'approche par les droits humains, on doit considérer qu'aucune personne ne peut vraiment exercer sa liberté si elle ne dispose pas de **références communes avec les autres**. Pour faire circuler le sens et être mieux reconnue par autrui, la personne doit maîtriser le plus possible les références partagées qui font « sens » culturel pour les autres et lui permettent, ainsi, d'exprimer sa singularité. On pourrait, par exemple, dire que disposer de la liberté de donner du sens n'a pas grand intérêt si la personne ne maîtrise pas l'usage de la langue commune. Sa liberté sera, certes, de principe, mais elle ne sera pas **effective** si elle n'accède pas aux compétences qui lui permettent de maîtriser les références culturelles partagées.

30 - Pour être plus précis, on peut reprendre ce que Patrice Meyer Bisch dit de la **pauvreté culturelle** : une personne est en situation de pauvreté culturelle quand elle ne parvient pas à maîtriser les codes, langages, les savoir faire qui lui permettraient de s'identifier à d'autres et d'être mieux identifiée par les autres. Disposant de peu de ressources de sens par rapport aux autres, elle n'existe pas vraiment pour autrui : *« L'homme pauvre et l'homme violenté ne peuvent accéder aux libertés que s'ils sont en mesure de s'approprier les liens avec les réserves de culture, les « capitaux culturels », fournisseurs de sens et révélateurs de leur propre aptitude à donner du sens. Sans cet accès à la capacité fondamentale de trouver du sens à l'existence, les aides diverses tombent à plat, elles restent extérieures. »*⁹

31 - On comprend alors que la liaison avec le médiateur culturel est indispensable pour accéder à des réserves de sens et de savoirs permettant à la personne de développer ses libertés effectives. Un accès facilité au meilleur des disciplines des arts devient une finalité d'intérêt général universelle pour que la personne puisse « concrétiser », rendre pratique, sa liberté culturelle de faire sens.

32 - Mais il ne faudrait pas se tromper sur la portée de la parabole du pauvre et du riche en culture.

L'accès aux références culturelles est indispensable mais sous la condition impérative que la personne reste maître de la valeur. Sous peine de contradictions insupportables, elle garde la main sur ce qui fait sens pour elle. Elle demeure, elle-même, *« agent de sa liberté de valoriser ce qu'elle veut valoriser. »* C'est l'idée de capacité qui est chère à Amartya Sen¹⁰ : l'autorité politique doit commencer par reconnaître la liberté des personnes et leur permettre de faire ce qu'elles ont de bonnes raisons de valoriser, plutôt que de débarquer en leur signifiant les bonnes et uniques références artistiques qu'elles devraient absolument valoriser ! Pour reprendre les formulations de SEN : *« l'avantage d'une personne en terme de possibilités est jugé inférieur à celui d'une autre si elle a moins de capacité - moins de possibilités réelles - de réaliser ce à quoi elle a des raisons d'attribuer de la valeur ».*

33 - Dans l'approche par les capacités, le médiateur ne peut pas se poser en maître suprême des valeurs culturelles, sous prétexte qu'il donne sens aux œuvres d'art ! Il doit accepter d'être

9 Le référentiel évoqué ici est particulièrement détaillé et enrichi dans l'ouvrage « Déclarer les droits culturels: commentaire de la Déclaration de Fribourg. Patrice Meyer-Bisch, Mylène Bidault. Bruylant/Schulthess, 2010
Je recommande aussi l'article de Patrice MEYER-BISCH : « analyse des droits culturels », dans la revue « Droits fondamentaux, n° 7, janvier 2008 – décembre 2009 ; www.droits-fondamentaux.org

10 La lecture de « l'Idée de Justice » d' Amartya SEN, est particulièrement enrichissante pour notre sujet.

uniquement une « référence » culturelle ou artistique pour des personnes qui, au titre des droits humains, détiennent le pouvoir de dire leur identité culturelle. Le rôle du médiateur culturel est de fournir ces cadres de références - étayés d'exigences professionnelles - dans lesquels les personnes puiseront pour élargir la liberté de leur capacité. Les médiateurs doivent abandonner la tentation d'être sauveurs d'âme et gardiens des « bonnes » valeurs culturelles pour tous.

34 - Si l'on conçoit l'action culturelle publique en prêtant attention aux capacités, il en découle une conséquence pratique essentielle : la personne doit pouvoir conserver sa libre capacité de dire l'attachement qu'elle porte à ses propres références culturelles. Elle doit aussi, dans ce processus d'accès à d'autres références, s'arracher à sa culture pour affirmer sa singularité d'être humain en liberté. Pour reprendre Alain Renaut,¹¹ l'action publique doit savoir gérer ce mouvement « **d'attachement/ arrachement** ». Les règles de ce jeu subtil des subjectivités n'est écrit nulle part ! Il s'impose donc que le médiateur n'y entre pas avec de gros sabots, imposant la seule valeur de l'oeuvre professionnelle à la personne. Une grande vigilance s'impose pour que la relation soit adéquate entre les porteurs des valeurs des disciplines artistiques et la personne, dans le respect de sa dignité. **L'adéquation** sera donc une exigence professionnelle. Le dispositif ne devra pas céder à la facilité de répondre exclusivement à « l'attachement » en mettant de côté la hiérarchie des valeurs des disciplines, (ce que l'on a souvent tendance à appeler la « démocratie culturelle ») mais il ne devra pas non plus imposer l'excellence disciplinaire comme seule valeur de reconnaissance. De ce point de vue, le souci d'adéquation devrait interdire de parler de « public » là où l'enjeu de la médiation est d'abord « la personne » dans l'élaboration de son identité culturelle singulière.

35 - Plus de liberté, plus de capacités, il faut aussi que la médiation culturelle conduise à plus de responsabilités pour accéder à sa légitimité universelle et spécifique.

On l'évoque assez peu dans la pratique du métier. Pourtant c'est bien dans la construction d'une relation de responsabilité conjointe entre le médiateur et les personnes que se joue la valeur universelle de la médiation culturelle dans une société de liberté.

36 - Graduons l'approche : si le médiateur limite sa relation avec son public au transfert de subjectivités, quelque chose comme un partage d'émotions, on pourra dire que le public est sous le charme, séduit par la magie du verbe et la beauté de l'oeuvre. Mais, je ne le rappelle pas, cette relation faite d'empathie n'est pas supportable en tant que responsabilité d'intérêt général. Aimer et faire aimer l'art ne garantit en rien de faire humanité ensemble ! L'histoire l'a assez montré pour que l'on ne continue pas à prôner cette illusion de l'art comme garantie d'humanité. La responsabilité est ailleurs !

37 - Essayons autrement : si le médiateur limite sa relation avec son public au respect de la prestation promise sur les prospectus, on pourra dire qu'il est un bon professionnel qui a bien fait son métier. Il aura exercé sa responsabilité professionnelle en assurant un service répondant au prix payé par le public ou les commanditaires (mécènes ou collectivités publiques). Mais cette relation n'est rien d'autre qu'une relation d'offres à demandeurs, une relation de responsabilité de producteurs vis à vis de consommateurs. On connaît la nature de cette relation : le demandeur donne une valeur au service laquelle est totalement indépendante de la valeur que peut y mettre l'offreur. Le paiement monétaire clôt la relation entre les identités culturelles. Du coup, la médiation culturelle n'est plus qu'un service marchand comme les autres (avec ses recettes de marketing pour

11 On ne peut que recommander la lecture du livre d'Alain Renaut : « L'humanisme de la diversité ». flammariion.

attirer le chaland!).

38 – Pour éviter cette réduction de sens, il suffit de déclarer que le médiateur assume jusqu'au bout la relation de personnes à personnes, donc joue professionnellement le jeu d'une relation qui est attentive aux interactions entre les identités culturelles, au delà de la relation à une clientèle. Sous cette condition, la médiation culturelle n'est plus un service ordinaire. Elle devient la première responsabilité d'intérêt général à mettre en œuvre pour respecter les accords internationaux sur la diversité culturelle.

Relisons la Déclaration Universelle sur la diversité culturelle de 2001 : elle fixe l'impérieuse nécessité, pour les politiques publiques et la société civile « *d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques* ».

Le médiateur culturel devient à ce titre indispensable : sa mission d'intérêt général est de faciliter dans l'espace public, la circulation du sens entre toutes ces identités culturelles ; son métier est de nourrir les identités culturelles des personnes de ressources de sens qui leur permettent de mieux dire aux autres ce qu'elle sont. Son action est de permettre aux personnes d'être un peu plus acteurs de leur propre culture dans leurs relations avec les autres.

39 - Cette perspective n'est pas si confortable ! Par définition, chaque personne dira ce qui donne sens à sa vie et il n'y a pas de raisons de croire que, spontanément, même avec le système d'échanges marchands, ces multitudes d'identités feront harmonie ensemble ! Bien au contraire, la tendance réaliste (et trop souvent partagée) est de considérer que la planète est faite de cultures si différentes que le risque permanent est « le clash des civilisations ». Le médiateur est donc en pleine tourmente. Il doit se préparer à gérer ces confrontations d'identités. Il est au cœur de l'espace public où les identités culturelles se côtoient, se jaugent, se jugent.

Mais sa mission d'intérêt général n'est pas d'abandonner chacun à sa différence culturelle. Elle est de négocier avec chaque identité culturelle l'apport de ressources lui permettant de revendiquer sa dignité tout en reconnaissant la dignité des autres.

40 - Le pari politique est que ces négociations entre des identités culturelles mieux reconnues feront naître un peu plus d'humanité commune. Chaque identité confrontée à la dignité des autres cultures fera évoluer sa propre identité. Elle prendra la responsabilité d'établir de nouvelles relations avec les autres cultures pour respecter la préoccupation commune du vouloir vivre ensemble.

41 - Personne n'imagine que cet enjeu éthique se concrétise spontanément. C'est justement pour cela que le médiateur culturel occupe un rôle primordial dans l'espace public de confrontations des identités culturelles. Si le médiateur culturel peut se revendiquer d'une mission universelle, c'est bien par cette capacité à favoriser un peu plus de responsabilité de chaque culture vis à vis des autres pour que chacun soit plus respectueux de sa propre identité culturelle tout en étant plus respectueux de la culture des autres. On retrouve, là encore, la mission d'intérêt général attribuée aux musées de Newcastle : « *permettre aux personnes de mieux définir leur identité , pour plus de respect pour elles-mêmes et plus de respect pour les autres* ».

42 - Le médiateur culturel devrait alors être considéré comme un agent essentiel pour la défense des droits humains fondamentaux. Il devrait avoir le rôle de garant de la diversité des cultures,

condition essentielle d'une humanité durable, au sens où nous rappelle la Déclaration de 2001 : « *La défense de la diversité culturelle est un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine. Elle implique l'engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.* »

La médiation culturelle est, alors, effectivement, un beau métier !

43 - Encore faut-il que les professionnels et les responsables politiques acceptent une définition de la culture qui permette d'attribuer cette mission d'intérêt général, universelle et spécifique, au médiateur culturel. Cette définition existe, chacun peut la choisir comme référence. Elle a été élaborée par le groupe de Fribourg et fait de l'enjeu culturel une responsabilité collective : celle de faire un peu mieux, chaque jour, « humanité ensemble : « ***Le terme «culture» recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement.*** »

41 - Cette définition sera le point final de mon intervention car elle fonde la légitimité universelle du médiateur culturel, comme acteur public favorisant l'expression par la personne de son humanité. Me voilà revenu quasiment à mon point de départ : le médiateur culturel est bien un intercesseur d'humanité, même si ce n'est plus par le biais magique des oeuvres capitales ! Il doit s'atteler à la tâche d'intérêt général d'être un agent actif de ce qui manque tant à nos sociétés : un peu plus de dignité, un peu plus de liberté, de capacités, de responsabilités, pour les personnes engagées dans l'espace public pour la reconnaissance de leur identité culturelle,

Certes, au quotidien, le rôle de médiateur culturel restera, encore longtemps, fait de raisons circonstanciées et arbitraires. Certes, on continuera à vanter la magie de la relation sensible avec l'oeuvre ou l'efficacité des effets économiques et sociaux de la médiation artistique. Je crois pourtant que, dans les négociations d'intérêt général, les médiateurs devraient tenter de rappeler que leur rôle est d'abord de remplir une mission fondatrice, d'un peu plus de dignité, dans un monde qui a un peu trop tendance à réduire les humains à leur seule utilité fonctionnelle.

C'est pourquoi il devra, aussi, affronter les marchands de recettes « claires et précises » et revendiquer la part d'opacité qui va de pair avec toute relation d'interactions entre les humains. Le médiateur culturel, au delà des fonctionnalités du monde doit témoigner que l'humanité se construit dans la complexité des imaginaires, non dans la rationalisation abusive des prestations de services. En plus ferme encore, au nom même des droits humains fondamentaux, le médiateur culturel parce qu'il est « culturel » doit faire sienne l'opacité, comme gage nécessaire de nos libertés. Écoutons Edouard Glissant : « *La part d'opacité aménagée entre l'autre et moi, mutuellement consentie (ce n'est pas un apartheid), agrandit sa liberté, confirme aussi mon libre choix, dans une relation de pure partage, où échange et découverte et respect sont infinis, allant de soi* »¹²

Du coup, la médiation se ruine si elle devient une "simple recette" !

Jean Michel Lucas et
Doc Kasimir Bisou

12 Edouard Glissant : « philosophie de la relation », page 69, éditions NRF. 2009

